



AVSF

AGRONOMES & VÉTÉRINAIRES
SANS FRONTIÈRES

“

**Une part de
notre héritage
commun est
entre leurs
mains.**

LEGS · ASSURANCE VIE · DONATION



Producteur de cacao au Pérou.

Depuis 1977, Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) apporte aux communautés et organisations paysannes conseils techniques, formations et soutiens financiers, tout en valorisant les savoirs paysans traditionnels.



— Sommaire

Édito	4
Chiffres clés	5
Notre histoire Deux métiers, un combat commun, une association	7
Notre combat et nos actions Nos programmes de développement dans les pays du Sud Nos actions de plaidoyer Nos actions collectives en France et à l'international Notre soutien aux actions d'influence de nos partenaires du Sud	8
Sensibiliser L'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale	11
Un professionnalisme reconnu	11
3 moyens de faire perdurer vos engagements et donner des ailes à votre patrimoine	13
Le legs : pour offrir un avenir meilleur	14
L'assurance-vie : donner un sens à son épargne	18
La donation : transmettre dès maintenant	20
Nous sommes à votre écoute	24

Directeur de publication : Nina Cloiseau

Présidente : Barbara Dufour

Photographies : AdobeStock (pages 13, 15 et 19) · AVSF (pages 4, 6, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 21, 22 et 4^e de couverture) · Benjamin Assouline (pages 16 et 4^e de couverture) · Corentin Valençot et Franck Celi Montero (page 2) · Esteban Barrera (pages 19, 20) · Guillaume Touati (page 4) · Leonardo Salas (couverture et page 10) · Olivia Casari (page 18)

Création graphique et PAO : www.melissa-langlois.com



Édito

Préparer sa succession est un geste fort d'attention envers nos proches. Il s'agit également d'une opportunité pour réaffirmer les engagements qui nous ont animés tout au long de notre vie.

Face à l'urgence de l'adaptation au changement climatique et au défi d'assurer la sécurité alimentaire de centaines de millions de personnes qui souffrent encore de la faim aujourd'hui, vous avez la possibilité d'agir efficacement et durablement en soutenant notre association. Nous croyons aux initiatives solidaires d'hommes et de femmes, paysans et éleveurs du Sud et nous œuvrons pour leur succès. Nous nous battons pour qu'ils puissent vivre dignement de la terre qui les nourrit et que leurs droits soient partout reconnus. Avec eux, nous nous battons aussi pour une exploitation raisonnée de la terre et pour protéger l'environnement et les écosystèmes dont nous avons tous tant besoin.

Faire d'AVSF votre héritière par un legs, une assurance-vie ou une donation, c'est inscrire dans la durée votre attachement à ces combats pour la dignité des paysans et paysannes du monde et pour un environnement préservé pour les générations futures. C'est choisir de défendre des savoir-faire ancestraux, ceux de ces communautés paysannes qui de tout temps ont su cultiver la terre sans la violenter ou la détruire, pour se nourrir et nous nourrir !

Réfléchir à sa succession demande du temps et d'être parfaitement accompagné et conseillé. Nous sommes à votre disposition pour vous aider à construire votre projet selon vos souhaits, dans la plus stricte confidentialité, et dans le respect de la législation.

Merci pour votre confiance,
Barbara Dufour,
Présidente d'Agronomes et Vétérinaires
Sans Frontières



Une femme haïtienne et son enfant.



Éleveur de l'Arkhangai en Mongolie.

— Chiffres clés



**+ DE 650 000
PERSONNES SOUTENUES**
soit plus de 110 000
familles rurales



**371 ORGANISATIONS
PAYSANNES
PARTENAIRES**



72 PARTENAIRES
de co-exécution
des projets



**80 PROJETS
DE DÉVELOPPEMENT**



86 % DES DÉPENSES
affectées aux projets
sur un budget de 18,5 M €



300 PROFESSIONNELS,
dont 90 % issus des
pays de coopération



**22 PAYS
DE COOPÉRATION**



**268
ADHÉRENTS**



**2 500 personnes
sensibilisées**
par les actions
de sensibilisation



6

Couple d'éleveurs de la région de Matam, Sénégal.

“

Au Sénégal dans la région de Matam, le projet Ngalu Rewbé, à destination d'agro-éleveuses, contribue à l'émancipation des femmes et des jeunes.



— Notre histoire

Dans les années 80, les éleveurs du Nord du Mali font face à une grave sécheresse qui menace leur vie et celle de leurs troupeaux. Pendant ce temps, au Pérou, un choc économique réduit brutalement les revenus des producteurs de café. En France, un petit groupe de vétérinaires et d'agronomes militants se rassemblent alors pour soutenir ces populations rurales.

Deux métiers, un combat commun, une association

Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières est née de la fusion de deux ONG : CICDA (Centre international de coopération pour le développement agricole) et VSF (Vétérinaires Sans Frontières), engagées pour une même cause auprès de communautés paysannes et d'éleveurs. Cette fusion permet à AVSF de réunir des compétences complémentaires en matière d'agriculture, d'élevage et de santé animale, indispensables pour impulser les transitions agroécologiques.

Depuis nos débuts, notre objectif reste inchangé : soutenir les populations paysannes et leurs organisations. Nous défendons leurs droits ; nous développons avec elles des modes de culture et d'élevage agroécologiques et performants ; nous nous battons à leurs côtés pour leur autonomie et la reconnaissance de leur place dans le développement économique et social de leur territoire.

— Notre combat et nos actions

70% de la nourriture consommée dans le monde est produite par l'agriculture familiale.

Les agricultures productivistes et industrialisées produisent de graves déséquilibres économiques, sociaux et environnementaux et ne parviennent pas à nourrir correctement le monde.

Au Sud comme au Nord, elles rendent les paysans dépendants et ne leur permettent pas de vivre décemment de leur terre, de leur savoir-faire et de leur travail. Elles menacent les grands équilibres écologiques.

Il est urgent de changer de modèle en redonnant à l'agriculture paysanne la place qui lui est due car porteuse d'innovations et de solutions durables pour l'humanité, le vivant et le climat.

Au Sud, nous militons et agissons pour des agricultures paysannes et agroécologiques ambitieuses, en capacité de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire des villes et des campagnes, réduire les inégalités et la pauvreté, et favoriser l'émancipation économique et sociale des hommes, des femmes et des jeunes du monde rural et de leurs organisations.

Nos programmes de développement dans les pays du Sud

Avec nos partenaires, nous mettons en œuvre plus de 80 projets dans différents territoires d'Asie, Amérique latine, Afrique, Haïti et Madagascar aux côtés des communautés et organisations paysannes.



NOUS PROMOUVONS des pratiques agricoles et d'élevage performantes, qui préservent le climat et la biodiversité.



NOUS CONSTRUISONS des services de santé animale de proximité aux éleveurs.



NOUS PARTICIPONS à la création de filières de distribution locales et de commerce équitable qui rémunèrent dignement le travail des paysans.



NOUS AMÉLIORONS la résilience des populations pour leur permettre de mieux affronter les catastrophes naturelles et les conflits.



NOUS DÉFENDONS les droits des paysans et ouvrons des perspectives d'avenir aux jeunes sur leurs territoires.

“

Nous menons, ici et là-bas, un combat pour défendre les droits des paysans et paysannes.

Nos actions de plaidoyer

En complément des projets engagés dans les pays de coopération, AVSF se bat pour plus d'équité dans les relations internationales, en refusant de considérer la faim, la pauvreté et l'exclusion comme inéluctables.

Nous menons, ici et là-bas, un combat pour défendre les droits des paysans et paysannes. Nous agissons en faveur de politiques locales et internationales qui leur soient plus favorables, qu'elles soient agricoles, environnementales, économiques, de régulation des marchés, de santé animale et de santé publique.

Nourris par nos expertises techniques et notre expérience auprès des organisations paysannes, nos propositions sont compilées dans des notes de positionnement thématiques, que nous portons, avec nos partenaires, auprès des pouvoirs publics.

Nos actions collectives en France et à l'international

En France et en Europe, nos actions sont le plus souvent menées au sein de collectifs et réseaux de partenaires, pour plus d'efficacité :

- **Nous participons à des campagnes de sensibilisation et mobilisation de l'opinion publique,**
- **Nous prenons la parole dans les médias,**
- **Nous interpellons des décideurs politiques et économiques afin de leur soumettre des propositions concrètes.**

En France :

Nous participons ainsi au « Collectif Nourrir », à « Commerce Équitable France » et d'autres collectifs.

Au niveau international :

Nous participons aux négociations du Comité mondial pour la sécurité alimentaire (CSA) sous l'égide des Nations-Unies, en tant que membre du Mécanisme de la société civile, pour des recommandations aux États qui soient favorables aux paysans du monde, ou encore aux "Cocoa Talks" de la Commission européenne pour défendre les intérêts des petits producteurs de cacao sur des filières plus justes et équitables.

Avec les partenaires de notre réseau VSF-International, nous agissons au sein de multiples espaces et instances internationales, telle que l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, pour une implication plus forte et réelle des communautés paysannes et d'éleveurs dans la définition de politiques et programmes d'action les concernant.

“

Nous interpellons les décideurs politiques et économiques afin de leur soumettre des propositions concrètes.

Notre soutien aux actions d'influence de nos partenaires du Sud

Dans nos pays de coopération :

Nous accompagnons nos partenaires (organisations paysannes, ONG locales, syndicats paysans, etc.) dans leur stratégie d'influence auprès de leurs propres États. Nous soutenons la construction de politiques sectorielles nationales ou de politiques locales avec les collectivités, qui soient plus favorables aux agricultures paysannes.



► exemples

AU SÉNÉGAL

À la suite de plusieurs mois de dialogue avec le Ministère de l'agriculture, AVSF et ses partenaires ont obtenu depuis 2022, que l'État intègre dans sa politique de soutien à l'agroécologie paysanne, la subvention d'engrais biologiques pour les campagnes agricoles.

EN ÉQUATEUR

AVSF a accompagné les principales organisations de peuples autochtones à introduire en 2023 à l'Assemblée nationale un projet de réforme de Loi sur la gestion de l'eau et de son usage, actuellement à l'étude. Son objectif : mettre fin à une répartition très inégale de la ressource en eau, défavorable aux paysans et aux peuples indigènes, interdire des activités qui nuisent à la qualité, la quantité de l'eau et l'équilibre des écosystèmes, et faire reconnaître les pratiques communautaires dans la protection des ressources en eau.

— Sensibiliser

L'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Si la majorité de nos actions se déroule dans les pays de coopération, nous agissons également en France pour sensibiliser le grand public, mais aussi les jeunes de collèges et lycées et les enfants des écoles sur les enjeux de la solidarité et de l'agriculture paysanne.

L'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) permet à chacun de comprendre la complexité du monde, décrypter les phénomènes à l'origine des inégalités, de se positionner et d'agir à son échelle comme citoyen pour la construction d'un monde plus juste et durable, et ce dès le plus jeune âge.

Plus de 2 500 personnes sont sensibilisées chaque année, dont une majorité d'élèves de la primaire au lycée.

— 5 raisons de nous faire confiance

1. Plus de 86% de nos ressources sont affectées aux projets sur le terrain.
2. Plus de 90 % des membres de notre équipe technique sont issus des pays de coopération et travaillent avec 72 organisations partenaires locales.
3. Nos comptes sont audités chaque année par des commissaires aux comptes et les membres indépendants du Comité de la Charte. Ils sont soumis au vote de nos adhérents lors de l'Assemblée Générale annuelle.
4. AVSF est agréée par le Don en Confiance depuis 2006 pour la transparence et la rigueur dans la gestion de ses dons. Cela confirme nos bonnes pratiques en matière de contrôle interne, de déontologie, de traçabilité des fonds, et de suivi et évaluation de l'efficacité des actions. C'est un gage de confiance pour les donateurs.
5. AVSF est la première association à avoir obtenu le label IDEAS en 2010. Il atteste de nos bonnes pratiques en matière de gouvernance, de gestion, de pilotage et d'évaluation de nos actions.





Une famille paysanne et son élevage familial de volailles, au Laos.



— À SAVOIR

Si une personne n'a pas d'héritiers ou d'héritières et n'a pas rédigé de testament désignant un-e ou plusieurs bénéficiaires, l'État récupérera l'intégralité de son patrimoine. Chaque année, plusieurs millions d'euros sont ainsi issus de legs dits « en déshérence ». Souvent, ces personnes ne savaient pas qu'elles pouvaient léguer tout ou partie de leurs biens à une association et ainsi soutenir une cause qui leur est chère.

— 3 moyens de faire perdurer vos engagements et donner des ailes à votre patrimoine

AVSF étant reconnue d'utilité publique, nous sommes habilités à recevoir des libéralités (legs, assurances-vie et donations) exonérées de droits de succession. En transmettant tout ou partie de votre patrimoine à AVSF, vous nous donnez la possibilité de poursuivre notre combat commun. Vous faites perdurer votre solidarité et vos engagements en offrant une vie meilleure et des perspectives d'avenir aux plus démunis.

Le legs

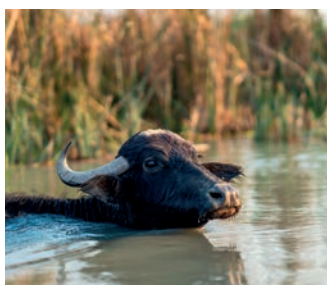
Christine a choisi de nommer AVSF sur son testament afin de faire perdurer son soutien à notre association. Comme elle est mère de deux filles, 1/3 de sa succession peut être transmis librement à AVSF.



➤ Un legs d'une valeur de 20 000 € nous permet par exemple de construire un marché pour le bétail en Afrique de l'Ouest, qui favorise la vente locale dans des zones reculées et garantit le bien-être animal.

L'assurance-vie

Christophe a choisi de nous désigner bénéficiaire de son assurance-vie, afin que l'épargne solidaire qu'il aura constituée puisse plus tard être investie dans nos projets.



➤ 50 000 € transmis par une assurance-vie peuvent par exemple financer la mise en place d'un laboratoire d'analyses médicales pour améliorer la santé des buffles d'eau des éleveurs des Marais du Sud de l'Irak.

La donation

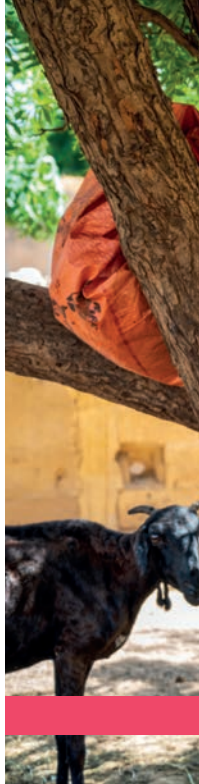
Marie-Pierre a fait un don sur succession de 100 000 € à notre association afin de réduire le montant de ses droits de succession tout en soutenant une bonne cause. Cela lui a permis d'accepter le reste de son héritage.



➤ Une donation de 100 000 € peut contribuer à la création d'une coopérative ou entreprise paysanne de transformation de produits agricoles (café, cacao, épices, fruits...) en Afrique de l'Ouest, dans les Andes ou à Madagascar.



Jeune sénégalaise de la coopérative JOKKERE, accompagnée par le projet Ngalu Rewbé.



Le legs

Pour offrir un avenir meilleur

Il existe 3 types de legs

Le legs universel

Vous transmettez la totalité de votre patrimoine à AVSF. Vous pouvez également partager votre legs universel entre AVSF et d'autres bénéficiaires ; on parle alors de legs universel conjoint.

Le legs à titre universel

Vous transmettez une quote-part de votre patrimoine à AVSF (la moitié, le quart) ou une certaine catégorie de biens (les biens immobiliers par exemple).

Le legs particulier

Vous transmettez un ou plusieurs biens précis et clairement désignés, comme une somme d'argent sur un compte en banque, une voiture, une maison, un terrain...

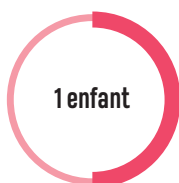
Le legs est une disposition par laquelle une personne transmet tout ou partie de son patrimoine à un ou plusieurs bénéficiaires. Il s'effectue par testament du vivant de la personne mais ne prend effet qu'à son décès. Un testament peut être révoqué, modifié ou complété à tout moment, si vos souhaits évoluent.

Quelle part de mon patrimoine puis-je transmettre à AVSF ?

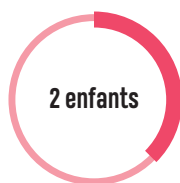
Si vous avez des héritier.s ou héritière.s réservataires (vos enfants ou votre conjoint.e), vous ne pourrez léguer à AVSF qu'une fraction de votre patrimoine : c'est la **quotité disponible**.



Le testateur pourra léguer les 3/4 de sa succession à AVSF.



La quotité disponible est de moitié.



La quotité disponible est d'un tiers.



La quotité disponible est d'un quart.



Femme sénégalaise portant un jeune chevreau issu de son élevage familial.



Témoignage

Nathalie* a choisi de léguer l'ensemble de son patrimoine à AVSF, avec charge à AVSF d'en reverser une partie à ses proches, désignés dans son testament. Elle a mentionné son souhait que son legs soutienne en priorité nos programmes à Madagascar, sur lequel AVSF lutte activement contre la malnutrition. Nous l'avons accompagnée dans toutes ses démarches, jusqu'à la rédaction de son testament déposé chez son notaire.

* Le prénom a été modifié.

“ Je remercie AVSF pour sa collaboration et son aide dans la rédaction de mon testament, finalisé avec mon notaire. Je suis heureuse que cette formalité soit terminée, et qu'AVSF puisse un jour en profiter ! ”

Le legs universel avec charge — cas particulier

En désignant AVSF légataire universel, vous permettez à vos proches, héritiers ou héritières désignés, de ne pas avoir à s'acquitter des droits de succession, qui seront réglés par notre association.

► exemple

Danielle souhaite léguer 100 000 € à sa nièce, qui est héritière non réservataire. Sa nièce devra normalement s'acquitter de 55 % de droits de succession et touchera donc 45 000 €.

Si Danielle désigne AVSF comme légataire universel, elle peut favoriser tant sa nièce qu'AVSF, en spécifiant le montant qu'elle demande à AVSF de transmettre à sa nièce, par exemple 50 000 €. Dans ce cas, exonérée de droits de succession sur la partie lui revenant, AVSF s'acquittera des droits de succession de la nièce de Danielle : 55 % de 50 000 €, soit 27 500 €. Finalement, la nièce de Danielle touchera 50 000 € et AVSF aura perçu 22 500 €.

Danielle lègue 100 000 €	Droits de succession en %	Montant perçu par l'État	Montant perçu par sa nièce	Montant perçu par AVSF
Directement à sa nièce	55 %	55 000 €	45 000 €	0 €
En passant par AVSF	0%	27 500 €	50 000 €	22 500 €



Jeunes filles visitant l'étable des chèvres fournissant le lait local à la coopérative, à Vélingara au Sénégal.



➤ **Plus vous serez concis dans la rédaction, plus votre testament sera efficace.**

Voici donc quelques conseils de rédaction :

- Éviter les ratures
- Indiquer votre état-civil complet, date et lieu de naissance et votre adresse
- Révoquer tout testament antérieur
- Préciser votre volonté
- Indiquer l'état-civil du bénéficiaire, son adresse complète voire son numéro de SIRET.
Par exemple :
Agronomes et
Vétérinaires Sans
Frontières, 14 F Bis avenue
Berthelot, 69007 LYON,
SIRET 333 022 259 00027
- Dater et signer

➤ **Votre testament vous concerne et vous est propre, il ne peut préciser les volontés de l'un de vos proches.**

Guide pratique

Comment rédiger un testament ?

Il existe deux formes de testaments :

Le testament « olographe »

Rédigé à la main par le testateur, daté et signé. Il est recommandé de le déposer chez le notaire de votre choix qui l'inscrira au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.

Le testament « authentique »

Établi par un notaire, en présence de deux témoins ou d'un autre notaire. Il présente l'avantage d'être établi avec les formulations les plus précises possible, dans le respect des normes juridiques et de ne permettre aucune contestation. Il est également déposé au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.



L'élevage nomade est une activité essentielle, qui se transmet de génération en génération dans les steppes mongoles.

► Modèle de testament

Je soussignée Danielle, Marie, Joëlle Dupuis, née le 2 juin 1950 à Paris et demeurant 12 rue de Montreuil à Paris, rédige ainsi qu'il suit mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures : j'institue Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières ayant son siège à Lyon (69007), 14 F Bis avenue Berthelot, légataire universelle de tous les biens qui composeront mon patrimoine à mon décès. AVSF aura la charge de délivrer à Monsieur Albert, Claude, Léonce Legrand né le 4 avril 1965, à Chartres, demeurant à Paris (50 rue de la Révolution - Tél. : xxxxxxxxxxx), la somme de 120 000 euros, nette de tous frais et droits.

Fait à ..., le ...

- Signature -

Questions / réponses

Et si je souhaite modifier quelque chose dans mon testament après l'avoir rédigé ?

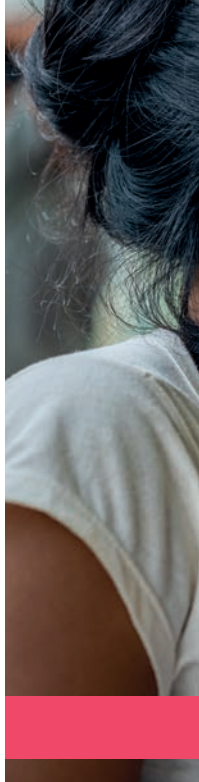
Il vous suffit d'en rédiger un nouveau, d'où l'importance, à chaque fois, d'y apposer la date. Si votre testament précédent était enregistré au Fichier central des dispositions de dernières volontés, faites-le de nouveau enregistrer par un notaire de votre choix : il annulera automatiquement le précédent.

Je souhaite léguer ma maison à AVSF mais j'aimerais que mon frère puisse y vivre jusqu'à son décès : est-ce possible ? Si oui, que dois-je écrire dans mon testament ?

C'est tout à fait possible. Il vous suffit d'indiquer que vous léguerez la nue-propriété de votre maison à AVSF, en réservant l'usufruit à votre frère jusqu'à la fin de sa vie. Votre maison ne reviendra à AVSF qu'après son décès.



Deux jeunes enfants bénéficiaires de notre projet de nutrition et sécurité alimentaire au Laos, où le tiers des enfants de moins de 5 ans souffrent encore de la faim.



L'assurance-vie

Donner un sens à son épargne

Il est possible de désigner AVSF comme bénéficiaire ou co-bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie. Produit d'épargne souscrit auprès d'une banque, d'une compagnie d'assurances ou d'un autre organisme financier, le contrat d'assurance-vie est un moyen simple de transmettre un capital sans formalité complexe et sans droits de succession à payer. Si AVSF est l'unique bénéficiaire de votre contrat, la somme épargnée nous sera reversée intégralement. En cas de pluralité de bénéficiaires, elle sera partagée entre eux.

Comment mettre en place une assurance-vie pour soutenir les actions d'AVSF ?

Les contrats d'assurance-vie contiennent une clause permettant à la personne souscriptrice de désigner les bénéficiaires du capital en cas de décès. Si vous souhaitez que votre capital revienne totalement ou partiellement à AVSF à votre décès, vous pouvez compléter ou modifier cette clause en y indiquant « Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières ayant son siège à Lyon (69007), 14 F Bis avenue Berthelot » bénéficiaire de tout ou partie de votre contrat.

👉 Vous restez libre de modifier à tout moment cette clause bénéficiaire ou de disposer personnellement de votre capital.

👉 Les sommes placées sur un contrat d'assurance-vie ne font juridiquement pas partie de votre succession et ne sont pas soumises à l'obligation de réserve héréditaire. Il doit toutefois rester un minimum de patrimoine disponible pour vos héritiers ou héritières (vos enfants, votre conjoint-e) afin de ne pas les déshériter.



Jeune femme de la communauté autochtone Waorani et son enfant, en bordure du parc naturel Yasuni en Equateur.



Témoignage

“

Je soutiens AVSF par prélèvement mensuel depuis plus de 20 ans et suis avec intérêt toutes ses publications qui prouvent chaque année la qualité et la solidité de ses valeurs et de son mode de gouvernance. À l'approche de mes 60 ans, j'ai voulu aller plus loin en désignant AVSF comme bénéficiaire de mon assurance-vie. Je me réjouis de pouvoir ainsi contribuer à la pérennité de cette association qui me tient énormément à cœur. L'agriculture et l'alimentation font partie des sujets fondamentaux pour l'humanité et AVSF a la particularité de non seulement partager avec les populations paysannes ses connaissances des bonnes pratiques concernant les méthodes de culture et d'élevage respectueuses de l'environnement et des hommes, mais aussi de les aider à s'organiser pour développer des circuits de commercialisation équitables de leurs productions. C'est donc sur le cycle complet qu'AVSF intervient, permettant ainsi d'assurer la concrétisation et la réussite de ses actions.

”

Jean-René*, Poitiers

* Le prénom a été modifié.

► en pratique

Exemple de courrier pour modifier la clause bénéficiaire de votre contrat, à adresser à votre assureur, en indiquant vos coordonnées.

Madame, Monsieur,

Le 25/01/2024, j'ai souscrit auprès de votre organisme un contrat d'assurance-vie (indiquer les références). Je vous écris aujourd'hui pour modifier le bénéficiaire de mon assurance-vie en cas de décès. Désormais, il s'agit d'Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières ayant son siège à Lyon (69007), 14 F Bis avenue Berthelot. Dans l'attente du contrat modifié, je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à ..., le ...

- Signature -



Femme de la communauté Waorani en bordure du parc Yasuni en Équateur où AVSF lutte contre la déforestation.

La donation à une association ou à un organisme d'utilité publique habilité à recevoir des dons et legs, comme AVSF, vous permet de transmettre :

- un bien dit «présent», c'est-à-dire dont vous êtes propriétaire au jour de la donation : immeuble, terrain, fonds de commerce, droits d'auteur, somme d'argent...
- ou la quote-part d'un bien dont vous êtes propriétaire en indivision [situation juridique où des propriétaires dits indivis détiennent les mêmes droits, à parts égales ou inégales].

La donation

Transmettre dès maintenant

Contrairement au legs, la donation vous permet de transmettre de votre vivant la propriété d'un bien à AVSF. Très simple à mettre en place, ce don immédiat doit être établi par votre notaire sous forme d'acte authentique.

Comment faire une donation à une association ou à un organisme ?

Une donation à AVSF doit dans la plupart des cas être formalisée par acte notarié et sera donc soumise aux frais de notaire [ces derniers sont déterminés par un barème et dépendent du type de donation et son montant]. Elle doit ensuite être acceptée par notre association. Une fois acceptée, la donation est irrévocable.

Certaines donations peuvent être effectuées sans passer par un notaire : il s'agit de sommes d'argent ou de valeurs mobilières (actions, obligations...) qui peuvent faire l'objet de dons manuels sans acte notarié.



Une mère et sa fille dans leur jardin maraîcher, au Laos.

Quelle est la différence entre une donation et un legs ?

La donation intervient de votre vivant. Elle est irrévocable et nécessite l'accord d'AVSF. Elle fait l'objet d'un acte notarié, sous peine de nullité. Le legs ne prend effet qu'après le décès du testateur. Il est révocable à tout moment. Il ne nécessite pas l'assentiment de son bénéficiaire lors de sa rédaction et n'implique pas nécessairement la rédaction d'un acte notarié, même si c'est recommandé.

Avantage fiscal d'une donation à AVSF

Effectuer une donation à AVSF vous ouvre le droit à une réduction fiscale pouvant s'appliquer à l'Impôt sur le Revenu (IR) : **elle est déductible de votre impôt à hauteur de 66% de son montant, dans la limite de 20% du revenu imposable du foyer fiscal.**

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, il vous faut renseigner dans la case UF de votre déclaration de revenus le montant des donations au profit d'associations et d'organismes d'utilité publique ou habilités à recevoir des dons et legs.

Pour être prises en compte dans le calcul de vos impôts, les donations doivent être effectuées entre la date limite de dépôt de déclaration de revenus de l'année précédente et la date limite de dépôt de déclaration de l'année d'imposition en cours.

A la réception de la donation, le donateur se voit remettre un reçu fiscal par l'organisme bénéficiaire à titre de justificatif, à faire valoir auprès de l'administration fiscale.

— Types de donations à une association ou à un organisme

Il existe plusieurs types de donations qui bénéficient chacune d'avantages fiscaux tant pour le donateur (diminution de l'impôt sur le revenu) que pour le donataire (perception de revenus exceptionnels pour réaliser son objet social).

- **La donation en pleine propriété :** elle consiste à léguer de son vivant un bien (mobilier, immobilier ou financier) de son patrimoine à AVSF.
- **La donation en indivision :** dans le cas d'une donation en indivision, le donateur fait don de sa part d'un bien dont il est copropriétaire.
- **La donation avec réserve d'usufruit :** cette donation revient à céder la nue-propriété d'un bien à AVSF en se réservant le droit de percevoir les revenus issus de ce bien.
- **La donation temporaire d'usufruit :** Elle permet à notre association de percevoir les revenus générés par le bien du donateur pour une durée déterminée d'au moins 3 ans.
- **La donation sur succession :** le donateur héritier donne tout ou partie des biens dont il a hérité à AVSF. La transmission doit être effectuée dans un délai de 12 mois après le décès du légataire (époux, parent...) et ouvre le droit à une réduction des droits de succession à concurrence de la valeur des biens donnés.



Deux femmes sénégalaises au marché aux chèvres local.



“

Auparavant, je ne touchais rien de la vente des chèvres malgré les mois passés à les nourrir et les soigner.

C'est mon mari qui les vendait au marché et qui récupérait tout l'argent. Maintenant c'est fini, c'est moi qui assure la vente de mes animaux et chacun récupère sa part des revenus. Cela est possible grâce aux formations reçues avec l'appui du projet.

— Mme Coumba, éleveuse sénégalaise participant au projet « Ngalu Rewbé », qui signifie « développement économique et social de la femme ».

Nous sommes à votre écoute



Nina Cloiseau

Chargée des libéralités pour AVSF

Léguer ou transmettre est un acte important de votre vie, qui est mûrement réfléchi et préparé. Quel que soit l'état de votre réflexion, je suis à votre écoute pour échanger en toute discrétion sur votre projet, vous conseiller et répondre à vos questions. Vous serez accompagné-e dans toutes vos démarches, sans engagement de votre part.

N'hésitez pas à me contacter :

01 43 94 72 36
n.cloiseau@avsf.org

Agronomes et Vétérinaires
Sans Frontières
Service des dons et libéralités
45 bis avenue de la Belle Gabrielle
94736 Nogent sur Marne Cedex

